

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rues des Murets, Gerson et Jean de la Varende** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise INEO NORMANDIE, pour le compte d'ENEDIS, afin de procéder à des travaux d'extension de réseau électrique basse tension en souterrains, **rues des Murets, Gerson et Jean de la Varende** ;

N° 2022 - 1345

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUES DES MURETS, GERSON ET JEAN DE LA VARENDE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} -

Rue des Murets (phase 1) :

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et services de secours (rue mise en impasse, double sens) **du 25 juillet au 05 août 2022**. Une déviation sera mise en place par les rues du Vexin et Gerson.

Rue Gerson (phase 2) :

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et services de secours (rue mise en impasse, double sens) **du 1^{er} au 19 août 2022**. Une déviation sera mise en place par les rues des Murets, du Roumois et Jean de la Varende.

Rue Jean de la Varende (phase 3) :

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf riverains et services de secours (rue mise en impasse, double sens) **du 10 au 26 août 2022**. Une déviation sera mise en place par les rues Gerson, des Muret et du Roumois.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 13 JUILLET 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 19 JUIL. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise INEO NORMANDIE


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

